



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports DDPS

Service de renseignement de la Confédération SRC

Modification de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)

Rapport sur les résultats de la procédure d'audition

4 juin 2013

1. Situation initiale et procédure d'audition

Depuis le mois de juin 2010, le Service de renseignement de la Confédération traite des données concernant l'étranger dans le système informatique ISAS. Ce dernier se fonde sur un projet pilote en vertu des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. En matière de projets pilotes, le traitement des données automatisées doit dans tous les cas être interrompu lorsqu'aucune base légale sous la forme d'une loi formelle ad hoc n'est entrée en vigueur dans les cinq ans qui suivent la mise en exploitation dudit système pilote.

La nouvelle loi fédérale sur le service de renseignement, actuellement en voie d'élaboration et qui devrait entrer en vigueur à la fin du premier semestre de 2015, prendra la relève des bases juridiques actuellement en vigueur pour les systèmes de traitement des données du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Comme on ne peut assurer que cette nouvelle loi sur le renseignement entrera bel et bien en vigueur en juin 2015 et que, dès lors, l'exploitation du projet pilote ne peut répondre que de manière limitée aux besoins du SRC, il convient donc de réviser la LFRC dans les meilleurs délais.

La procédure d'audition a été ouverte par le DDPS le 27 février 2013 et s'est poursuivie jusqu'au 31 mai 2013. Ont été invités à se prononcer la Conférence des directrices et directeurs des Départements de justice et police CCDJP, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, municipalités et régions de montagne ainsi que les associations faîtières de l'économie suisse, soit 24 entités au total.

Le DDPS a reçu dans les délais 15 réponses, dont celles de cinq organismes (l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, economiesuisse, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses) qui se sont contentés d'indiquer qu'ils renonçaient à se prononcer. Quatre réponses proviennent d'organisations qui n'ont pas été officiellement invitées à se prononcer (Privatim, le Comité du «Référérendum contre la modification de la LMSI», la Chambre vaudoise des arts et métier et le Centre patronal).

2. Aperçu

Le projet de loi est soutenu	Le projet de loi est soutenu sous réserve	Le projet de loi est rejeté
PDC, PLR, UDC, PS, CCDJP, Privatim	USAM, CVAM, CP	Comité du «Référérendum contre la modification de la LMSI»

Si le PDC et le PLR soutiennent la révision de cette loi, l'UDC, quant à elle, soutient la révision avec quelques réserves concernant la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le PS salue la création d'une base juridique et propose divers amendements quant au fond.

La Conférence des directrices et directeurs des Départements de justice et police salue la création d'une base juridique pour l'exploitation du système informatique ISAS.

L'Union suisse des arts et métiers (USAM), rejette le projet de loi tant qu'il existe un lien entre les banques de données ISIS et ISAS et que les données sont assujetties à la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans). En outre, l'USAM demande que les notions «Suisse» et «étranger» soient mieux définies. Le Centre patronal (CP) et la Chambre vaudoise des arts et métiers (CVAM) soutiennent la révision de cette loi, à condition toutefois que les dispositions modifiées n'entrent pas en vigueur avant le mois de juin 2015.

Privatim salue le fait que le législateur veuille créer, déjà avant l'échéance du projet pilote, une base juridique formelle quant au droit. Cette organisation confirme que ce projet de révision respecte les hautes exigences posées à la densité normative ainsi que les critères en matière de délégation des compétences législatives au Conseil fédéral.

Le Comité du « Référendum contre la modification de la LMSI » rejette ce projet de loi.

3. Les articles un par un

Article 6a

Le PS salue l'attribution de la responsabilité en matière de sécurité du système informatique ISAS et la légitimité des données traitées et enregistrées.

Article 6b

Le PS salue également la définition claire du but assigné pour le système ISAS.

Article 6c

Alinéa 1

Le PS demande une réserve expresse selon laquelle ne devront être traitées dans le système ISAS que des informations répondant aux buts assignés en vertu des dispositions de l'art. 6b.

L'USAM demande que l'on donne des précisions tant au sujet des personnes physiques et morales, des organisations et des objets étrangers que des événements pouvant survenir à l'étranger.

Alinéa 2

Privatim demande de concrétiser, dans le système ISAS, le traitement des données méritant d'être particulièrement protégées (données sensibles), ceci au niveau de l'ordonnance.

Le PS propose que le Conseil fédéral décrive les catégories de données personnelles.

Alinéa 3

Le PS et Privatim proposent une nouvelle formulation de l'alinéa 3, vu que le libellé actuel pourrait prêter à confusion.

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande de purement biffer cet alinéa.

Alinéa 4

L'USAM propose de compléter le libellé en disposant que les systèmes ISAS et ISIS ne peuvent être reliés.

Article 6d

Alinéa 1

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande de l'intituler «Beibehaltung der bisherigen miserablen Datenqualität » («Maintien de la qualité très médiocre des données jusqu'à ce jour » ou que soit supprimée la deuxième phrase.

Alinéa 2

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» estime que la réserve de l'article 6c, alinéa 3, est obsolète.

Alinéa 2^{bis}

Le PS demande l'introduction d'une disposition stipulant que les données relatives à la Suisse doivent être transférées dans le système ISIS au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur de la loi.

Alinéa 5

Le PS demande un complément précisant que les enregistrements à double dans le système ISAS et dans ISIS doivent être vérifiés selon les normes du contrôle de qualité d'ISIS. Ce complément devrait aussi permettre au management de qualité de vérifier la teneur des enregistrements provisoires – notamment l'indication des sources, l'appréciation du renseignement et la date de la prochaine évaluation globale –, et de confirmer la saisie définitive de ces données afin que de nouvelles informations sur la même personne ne puissent être saisies qu'après ladite vérification.

Privatim salue l'ancrage du management de qualité interne dans la loi et recommande de maintenir ce passage.

Article 6e

Alinéa 2

L'USAM demande expressément la radiation de l'alinéa 2 tandis que le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» le demande par analogie.

Article 6f

Le PS salue les limitations figurant aux alinéas 1 à 3.

Alinéa 2

L'USAM rejette la disposition prévoyant de relier ISIS à ISAS.

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande de biffer cet alinéa; cet organisme estime en effet que l'on doit gérer séparément les banques de données ISIS et ISAS.

Alinéa 3

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» refuse la transmission des données à des fins de police judiciaire.

Article 6g

Alinéa 1

L'USAM suggère de préciser le type de données personnelles: données émanant de personnes séjournant ou établies à l'étranger / données émanant d'autorités étrangères.

Le PS demande que soit limité le transfert de données aux autorités suisses en vertu des dispositions de l'article 6f, alinéa 3, dans la mesure où ce transfert sert à préserver la sûreté intérieure ou extérieure du pays ou qu'il est nécessaire au contrôle des tâches dévolues par le législateur.

Alinéa 2

Le PS demande que soit précisé le libellé de cet alinéa en ce sens que les informations obtenues par le SRC qui permettent de soutenir d'autres autorités en vue d'une poursuite pénale, pour empêcher que soient commis des actes délictueux ou pour maintenir l'ordre public, soient mises à disposition spontanément de sa propre initiative, sous réserve toutefois de la protection des sources.

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande l'interdiction de la transmission de données relevant du renseignement à des autorités civiles, notamment aux autorités de poursuite pénale.

Article 6h

Le PS salue la priorité donnée, aux alinéas 1 et 2, aux droits de l'homme.

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» souhaite que des données ne puissent être transmises que s'il existe une garantie que ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins de poursuite pénale.

Alinéa 3, lettre a

Le PS propose d'ajouter le terme «délict» au catalogue des mesures.

Article 6i

Le PS salue la restriction de la transmission de données personnelles seulement pour prévenir ou repousser une grave menace imminente.

Article 6j

Le PS salue la réglementation du droit d'être informé en vertu des dispositions de la loi sur la protection des données.

Article 6k

Le PS salue la limitation claire de la durée de conservation des données.

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande que la durée maximale de conservation des données soit fixée au niveau de la loi.

Article 6 l

Alinéa 1

Le PS demande un complément conférant aux Archives fédérales un droit de regard périodique dans « l'Index ».

Alinéa 2

Le PS demande que soit reformulé le passage disposant que le chef du DDPS peut autoriser le SRC, pendant le délai de protection, à consulter les données personnelles qu'il a remises aux Archives fédérales, à condition que cette consultation lui soit nécessaire pour préserver un intérêt public majeur ou pour protéger l'intégrité physique et la vie de tiers.

Article 6m

Le Comité du «Référendum contre la modification de la LMSI» demande que soit biffé l'alinéa 1, lettre d.

Entrée en vigueur

Le CP et CVAM demandent que la révision de la loi n'entre pas en vigueur avant juin 2015.

Divers

Le PS déplore que l'on ait lancé une procédure d'audition et non pas une procédure de consultation.

L'USAM demande que les données provenant des systèmes ISIS et ISAS ne soient pas assujetties à la loi sur la transparence, LTrans.